



BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

PREAMBULE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville de La Ferté Saint-Aubin a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'heures d'activité bénévole d'intérêt général effectuée par des jeunes âgés de 17 à 25 ans au sein des services municipaux.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Conditions d'éligibilité

Cette bourse s'adressera aux jeunes fertésiens âgés de 17 à 25 ans et sera attribuée selon les modalités suivantes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

- Les jeunes de la Ville de La Ferté Saint-Aubin âgés de 17 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec les professionnels de la Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité, de la Maison des Jeunes la Courtille ou de la Direction de l'Education dans lequel ils expliciteront précisément leur motivation ainsi que leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle pour l'obtention du permis de conduire.
- Il ne peut s'agir que d'une première demande d'inscription au permis.

Instances décisionnelles

- Dispositif mis en place par le Conseil Municipal.
- Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur dépôt par la Direction de l'Education qui émettra un avis sur chaque candidature au regard du projet personnel, scolaire ou professionnel des jeunes. Le Maire ou son adjoint(e) par délégation statuera à l'issue de cette procédure pour attribuer nominativement les bourses selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- Les membres de la commission EJVS seront régulièrement informés du suivi de ce dispositif.

Critères financiers

- La participation de la Ville pourra être attribuée selon les critères financiers suivants :
 - Quotient familial $\leq 1\,200$: participation de la Ville de **600 €**
 - Quotient familial $> 1\,200$: participation de la Ville de **375 €**

Charte d'engagement

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à effectuer les heures d'activité bénévole au sein des services municipaux, à verser le solde restant à sa charge à l'auto-école, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les heures de conduite. Les heures de bénévolat pourront être réduites ou supprimées dans le cas où le bénéficiaire est porteur de handicap (reconnaissance MDPH) ;

- Dans l'exercice de son activité, le jeune sera suivi par un référent de la direction de l'Education, qu'il rencontrera régulièrement. L'auto-école et le référent feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- La durée d'activité d'intérêt général variera selon le montant de la bourse accordée :
 - Bourse de 600 € : **50 heures** d'activité bénévole
 - Bourse de 375 € : **35 heures** d'activité bénévole

Convention de partenariat

- Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la Ville et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :
 - L'auto-école s'engagera à proposer une formation, pour partie pris en charge par la Ville, variable selon chaque attributaire, qui inclura les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, la présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, la présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
 - L'auto-école procèdera à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur présentation de la charte des engagements signée entre lui et la Ville définissant le montant de la participation financière et les modalités de réalisation des heures d'activité bénévole au sein des services municipaux.
 - Dès que le jeune aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville à l'appui d'un justificatif. Celle-ci versera à l'auto-école un acompte équivalent à la moitié de la somme correspondant à la bourse accordée à condition qu'il ait effectué les heures d'activité bénévole et ce, par mandat administratif, dans un délai de 45 jours à compter de cette réception.
 - La Ville versera à l'auto-école le solde de la somme correspondant à la bourse dès que le jeune aura suivi 20 heures minimum de conduite à l'appui d'un justificatif produit par l'auto-école, selon les mêmes modalités et délais de paiement que le premier acompte.
 - Si le jeune ne s'est pas présenté à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 12 mois à compter de son inscription et qu'il n'a finalement pas effectué les heures d'activité bénévole au sein des services municipaux dans ce même délai, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Compatibilité

Dans la mesure où l'auto-école adhère à la Charte de qualité des écoles de conduite, les dispositifs « permis à un euro par jour » et « Bourse au permis de conduire » sont cumulables.

Hors dispositif

Sont exclus du dispositif municipal les apprentis majeurs en contrat d'apprentissage qui peuvent bénéficier d'une aide de l'État pour financer leur permis de conduire, et les jeunes de moins de 17 ans en conduite accompagnée.